PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE CHICOUTIMI COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue à la salle publique du Centre administratif, sise au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, le 15 juin 2017 à 19 h 07, sous la présidence de Madame France Gagné, à laquelle tous les membres du Conseil ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique.

Ouverture de la session et constatation des présences

Sont présents, présentes, outre la vice-présidente, madame France Gagné :

Les commissaires :

Hélène De Champlain Sonia Desgagné Diane Durand Ruth Gagnon Bruno Gagnon Michel Girard Marc Larocque Jean-Claude Martel Jimmy Tremblay

Commissaires-parents:

M^{mes} Annic

Annick Larouche Caroline Tremblay

Diane Gauthier

MM. G

MM.

Gaétan Gagnon Robert Tremblay

Participant à distance dûment autorisé :

М.

M^{mes}

Jimmy Tremblay (par téléphone)

Sont également présents :

Chantale Cyr, directrice générale Sarah Tremblay, secrétaire générale

Absences:

Mmes

Mmes

Liz S. Gagné Sylvie Belzile

CC-2017-266

Adoption de l'ordre du iour

Il est proposé par M^{me} Annick Larouche

et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

CC-2017-267

Ouverture d'un huis clos

Il est proposé par M^{me} Ruth Gagnon et résolu :

DE TENIR un huis clos, il est 19 h 08.

ADOPTÉE

M^{me} Annick Larouche quitte la rencontre, il est 20 h 12.

CC-2017-268

Fermeture du huis clos

Il est proposé par M. Gaétan Gagnon et résolu :

DE CLORE le huis clos, il est 21 h 02.

ADOPTÉE

CC-2017-269

Ajournement de la rencontre

M^{me} France Gagné ajourne la rencontre pour quelques minutes.

 M^{me} Hélène De Champlain et M^{me} Caroline Tremblay quittent la rencontre.

CC-2017-270

Ouverture d'un huis clos

Il est proposé par M. Gaétan Gagnon et résolu :

DE TENIR un huis clos, il est 21 h 25.

ADOPTÉE

CC-2017-271

Invitées au huis clos

Il est proposé par M. Michel Girard et résolu :

QUE la directrice générale et la secrétaire générale, qui avaient quitté le huis clos, rejoignent la rencontre, il est 21 h 35. Les accompagnent, les deux procureurs au dossier, tel que dans le huis clos tenu de 19 h 08 à 21 h 02.

ADOPTÉE

M. Jimmy Tremblay quitte la rencontre, il est 21 h 49.

CC-2017-271-1

Fermeture du huis clos

Il est proposé par M^{me} Ruth Gagnon et résolu :

DE CLORE le huis clos, il est 22 h 20.

ADOPTÉE

CC-2017-272

Complément d'enquête juricomptable

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a donné par la résolution n° CC-2017-128 adoptée le 3 avril 2017 un mandat au cabinet Langlois avocats pour assister la Commission scolaire et l'autoriser à confier un mandat de vérification à une firme de juricomptabilité;

CONSIDÉRANT qu'une enquête juricomptable a été réalisée au cours du mois d'avril 2017;

CONSIDÉRANT la présentation faite à la Commission scolaire par le cabinet Langlois avocats le 2 mai 2017 relativement à l'enquête juricomptable réalisée au cours du mois d'avril 2017;

CONSIDÉRANT que pour répondre à des questionnements supplémentaires soulevés par l'enquête juricomptable réalisée au cours du mois d'avril 2017 la Commission scolaire a, à juste titre, donné par la résolution n° CC-2017-179 adoptée le 2 mai 2017 un mandat complémentaire au cabinet Langlois avocats pour assister la Commission scolaire et l'autoriser à confier un mandat de vérification à une firme de juricomptabilité;

CONSIDÉRANT les constats et les recommandations exposés par le cabinet Langlois avocats le 15 juin 2017 à l'issue de l'enquête juricomptable complémentaire réalisée au cours des mois de mai et de juin 2017;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commission scolaire de mettre en place les mesures appropriées pour que les services éducatifs qu'elle rend à la population de son territoire le soient dans le strict respect du cadre légal qui lui est applicable;

Il est proposé par M^{me} Sonia Desgagné et résolu :

DE RECEVOIR les constats présentés ce jour au conseil des commissaires par le cabinet Langlois avocats et de les accepter dans leur intégralité, les principaux étant les suivants :

- la présidente en fonction en 2014 a attribué un mandat de services juridiques au nom de la Commission scolaire à la suite d'allégations qui ont été portées à sa connaissance, mais sans résolution du conseil des commissaires; telle action pouvant peut-être s'expliquer et s'inscrire dans les pratiques de l'époque, mais étant tout de même en contravention du règlement interne portant sur la délégation de fonctions et pouvoirs;
- la présidente en fonction en 2014 a reçu seule les conclusions d'une vérification comptable hors la présence des autres personnes répondantes désignées par la Commission scolaire pour agir à cet effet, alors que ce n'est pas du rôle de l'élu de recevoir et d'approuver un tel rapport;
- un plan d'action a été adopté par la Commission scolaire à la suite d'un rapport de vérification comptable produit en 2014 en omettant certaines de ses recommandations, notamment celles portant sur la relation contractuelle entre la Commission scolaire et le Carrefour environnement Saguenay;
- la gestion documentaire en vigueur en 2014 à la Commission scolaire était déficiente, en ce qu'un rapport de vérification comptable commandé en 2014 n'a pas été archivé de façon convenable et a en conséquence été égaré;
- une confusion entre les rôles de la présidente et des gestionnaires de la Commission scolaire existait en 2014;

DE MANDATER la directrice générale de la Commission scolaire afin qu'elle s'assure que soient mises en application les recommandations du cabinet Langlois avocats à la suite de l'enquête juricomptable complémentaire réalisée au cours des mois de mai et de juin 2017 et qui lui ont été présentées le 15 juin 2017, à savoir :

- poursuivre la mise en œuvre des recommandations présentées par le cabinet Langlois avocats à la séance tenue par le conseil des commissaires le 2 mai 2017;
- former les membres du personnel et les élus scolaires relativement aux règles applicables pour l'attribution des contrats par la Commission scolaire, aux fins d'assurer le respect de la Loi sur les contrats des organismes publics et du règlement interne portant sur la délégation de fonctions et pouvoirs;
- améliorer les mesures de contrôle interne en ce qui a trait à l'attribution des contrats par la Commission scolaire, aux fins d'assurer le respect de la Loi sur les contrats des organismes publics et du règlement interne portant sur la délégation de fonctions et pouvoirs;
- améliorer la gestion documentaire, aux fins de garantir la traçabilité et le suivi des interventions effectuées dans les dossiers à caractère financier;

- assurer la formation des membres du personnel et des élus scolaires relativement aux rôles dévolus à chacun, aux fins d'éviter quelque ingérence des élus scolaires dans la gestion courante des activités de la Commission scolaire et aux fins de favoriser le respect des dispositions de l'article 174 de la Loi sur l'instruction publique, du règlement interne portant sur la délégation de fonctions et pouvoirs ainsi que du sous-paragraphe 4.3.2 du Code d'éthique et de déontologie des commissaires;
- poursuivre la démarche déjà amorcée afin de doter la Commission scolaire d'un processus de dénonciation et de traitement des actes répréhensibles, aux fins de pouvoir intervenir en temps utile lorsque quelque soupçon d'acte répréhensible est soulevé.

ADOPTÉE

CC-2017-273
Autorisation de lecture du rapport Quantum

CONSIDÉRANT la présentation, le 15 juin 2017, du rapport d'enquête juricomptable produit par la firme Quantum et du rapport final produit par le cabinet Langlois avocats;

Il est proposé par M. Marc Larocque et résolu :

DE RENDRE disponible pour consultation par M^{me} Liz Gagné le rapport d'enquête juricomptable produit par la firme Quantum et le rapport final produit par le cabinet Langlois avocats, sous la supervision de M^{me} Sarah Tremblay, secrétaire générale, laquelle assurera la confidentialité desdits rapports.

ADOPTÉE

CC-2017-274Clôture de la rencontre

Il est proposé par M^{me} Diane Durand et résolu :

QUE la présente séance soit close, il est 22 h 28.

ADOPTÉE

La vice-présidente

La secrétaire générale